



PROJET DE LOI N° 622 RELATIF À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Rapport pour avis n°646 (2018-2019) de Mme Pascale Bories, fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, déposé le 9 juillet 2019

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, réunie le 9 juillet 2019, sous la présidence de M. Hervé Maurey, a examiné le rapport pour avis de Mme Pascale Bories sur le projet de loi relatif à l'énergie et au climat, pour lequel elle a reçu une délégation au fond de la commission des affaires économiques pour l'examen de 9 articles.

Une « petite loi énergie » aux ambitions limitées

Le projet de loi relatif à l'énergie et au climat visait principalement à **modifier les objectifs de politique énergétique** fixés par la loi relative à la transition énergétique de 2015¹ pour tenir compte de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui acte notamment le report de la réduction de la part du nucléaire dans le mix énergétique à 2035. La PPE étant un **acte réglementaire** qui ne peut pas être en contradiction avec les objectifs fixés par la loi, il convenait de modifier la loi. Le projet de loi a donc été conçu comme une « **petite loi** » sur l'énergie et le climat.

De nouveaux objectifs ambitieux qui peinent à trouver une réalité concrète

La fixation de nouveaux objectifs ambitieux et *a fortiori* l'inscription de l'objectif d'atteindre la **neutralité carbone à l'horizon 2050** relèvent d'une intention louable, mais elles poussent à s'interroger quant à la **portée concrète de ces engagements**, alors même que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'ont pas été respectés ces dernières années. La commission regrette par ailleurs que **la définition de tels objectifs peine à trouver une déclinaison dans nos territoires**, alors même qu'un grand nombre des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre est lié à une décision locale.

L'inscription dans la loi du Haut Conseil pour le climat, instance déjà créée depuis novembre 2018

L'article 2 du projet de loi prévoit **d'inscrire dans la loi le Haut Conseil pour le climat**. Or cette instance existe d'ores et déjà : le Haut Conseil a été installé par le Président de la République le 27 novembre 2018 et ses missions ont été définies par un décret de mai 2019. Dans son avis sur le projet de loi, le Conseil d'État souligne en outre que la création d'un tel organe **relève du pouvoir réglementaire**, et qu'il s'ajoute à plusieurs organismes consultatifs ayant une vocation voisine.

Une réforme de l'autorité environnementale qui ne lève pas toutes les difficultés

Suite à la décision du Conseil d'État du 6 décembre 2017 **d'annuler la compétence d'autorité environnementale du préfet de région**, l'article 4 du projet de loi entend distinguer les missions d'autorité en charge d'examiner au cas par cas s'il est nécessaire ou non de soumettre un projet à évaluation environnementale, qui seraient confiées aux préfets, des missions d'autorité chargée de rendre un avis sur la qualité de cette évaluation, qui seraient confiées aux missions régionales d'autorité environnementale (MRAe). La solution retenue n'est toutefois **pas satisfaisante** car elle ne règle pas tous les cas de conflits d'intérêts qui pourraient se poser lorsqu'un préfet chargé de l'examen au cas par cas d'un projet est également compétent pour autoriser ce projet.

¹ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Un manque d'anticipation des conséquences de la politique énergétique menée

La commission **déplore le manque d'anticipation des conséquences de la politique énergétique menée par le Gouvernement**. S'agissant des conséquences de la **fermeture des centrales à charbon en 2022**, prévue par l'article 3, le projet de loi renvoie à une ordonnance le soin de préciser les modalités d'accompagnement des salariés. A un an et demi de ces fermetures, il y a donc une incertitude importante sur leur devenir. Le projet de loi ne prévoit par ailleurs **pas de mesures permettant d'anticiper les conséquences de la fermeture de 14 réacteurs nucléaires** qui résultera de la réduction de la part du nucléaire dans le mix électrique à l'horizon 2035.

La position de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Les **22 amendements** adoptés par la commission pour avis visent notamment à :

Clarifier les modalités d'action et de saisine du Haut Conseil pour le climat

La commission a adopté une dizaine d'amendements visant à **clarifier les actions et les modalités de saisine du Haut Conseil pour le climat**. Elle a notamment adopté des amendements prévoyant que le Haut Conseil évalue les incidences de la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la **formation et l'emploi**, **rend un avis sur la PPE**, ainsi qu'un amendement lui permettant de **rendre des avis** et non des rapports, afin de lui donner plus de latitude dans ses modalités d'action.

Sécuriser la réforme de l'autorité environnementale au regard du droit européen

La commission a adopté un amendement visant à **sécuriser la réforme de l'autorité environnementale prévue par le projet de loi au regard du droit européen**, en prévoyant que l'autorité chargée de l'examen au cas par cas projets devra disposer d'une autonomie fonctionnelle par rapport à l'autorité compétente pour autoriser ces projets, afin de limiter les possibles cas de conflits d'intérêts.

Pallier le manque d'anticipation de la politique énergétique du Gouvernement

Deux amendements visent enfin à **anticiper les conséquences de la réduction de la part du nucléaire dans le mix électrique**, et prévoient respectivement la définition d'une feuille de route relative à la stratégie de démantèlement des réacteurs en annexe de chaque PPE, et la définition, dans le plan stratégique d'EDF, de **dispositifs d'accompagnement** pour les salariés concernés par la fermeture de réacteurs nucléaires.



Hervé Maurey
Président de la commission
Sénateur (Union Centriste)
de l'Eure



Pascale Bories
Rapporteuse
Sénateur (Les Républicains)
du Gard

Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/a18-646/a18-646.html>



Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable
http://www.senat.fr/commission/dvpt_durable/index.html - Téléphone : 01.42.34.23.20